

Commune de ARQUES

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II et IV de l'article L 125-5 de code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du 15/02/2006

mise à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est située dans la périmètre d'au moins un PPRN oui nombre 2 non

2.1 - PPRN de Marais Audomarois

Bassin de risque

Prescrit Date 28/12/2000 aléa 1 Inondation
aléa 2
aléa 3
aléa 4

Les documents de référence sont :

Atlas des zones inondables

Consultable sur Internet site Internet

Description : En raison de l'interconnexion des différentes entités formant le Marais Audomarois, celui-ci réagit aux crues d'une manière uniforme sur l'ensemble de sa superficie comme une vaste zone tampon. Le marais, particulièrement exposé aux phénomènes d'inondation, fait l'objet d'une gestion complexe des niveaux de l'eau, dans le cadre d'un accord partenarial qui définit les modalités d'exploitation des ouvrages et le rôle des acteurs (Wateringues, Service de la Navigation, Port de Gravelines...). Les transformations dans l'usage et l'occupation des sols aggravent les conséquences des crues.

2.2 - PPRN de la vallée de l'Aa supérieure

Bassin de risque

Applicable par anticipation Date 13/07/2004 aléa 1 Inondation par une crue
aléa 2
aléa 3
aléa 4

Les documents de référence sont :

Note de présentation du PPR

Consultable sur Internet site Internet

Description : Le risque inondation par débordement de l'Aa et de ses affluents (Bléquin, ruisseau d'Acquin) se caractérise, dans sa partie supérieure, par une nette prédominance hivernale (de novembre à février). Ces crues, qui peuvent avoir des conséquences sévères, comme celle de mars 2002, sont favorisées par une forte pluviométrie et un relief marqué. Leurs conséquences sont aggravées par le fort ruissellement sur les coteaux et l'urbanisation du fond de vallée.

3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans la périmètre d'au moins un PPRT oui nombre 0 non

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib zone II zone III non

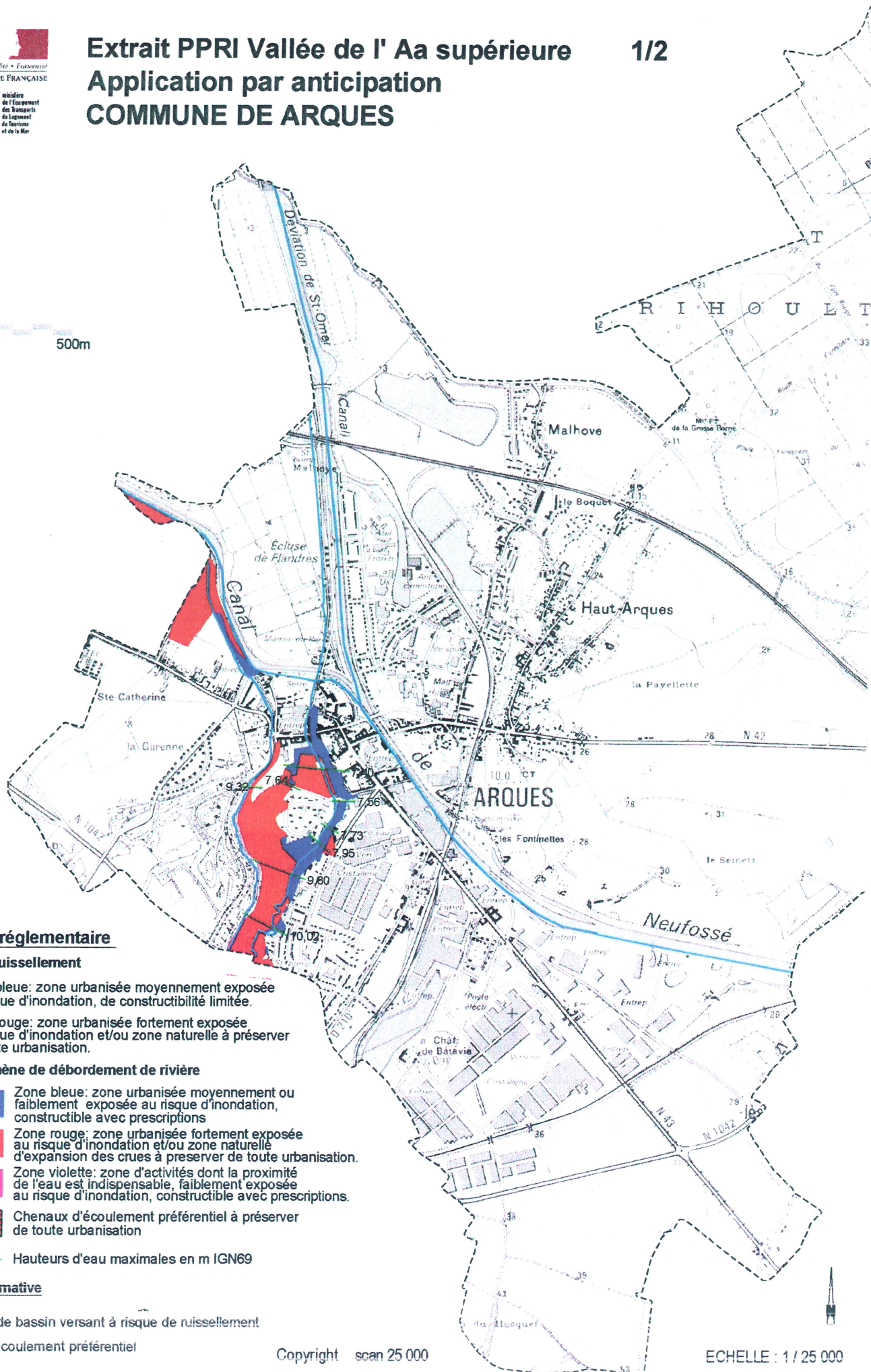
Pièces jointes annexées

Annexe. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus



Extrait du zonage réglementaire du PPR Vallée de l'Aa supérieure en date du 13 juillet 2004 - 2 PLANCHES A4
FORMAT PDF

0 500m








Cartographie réglementaire



- Phénomène de ruissellement

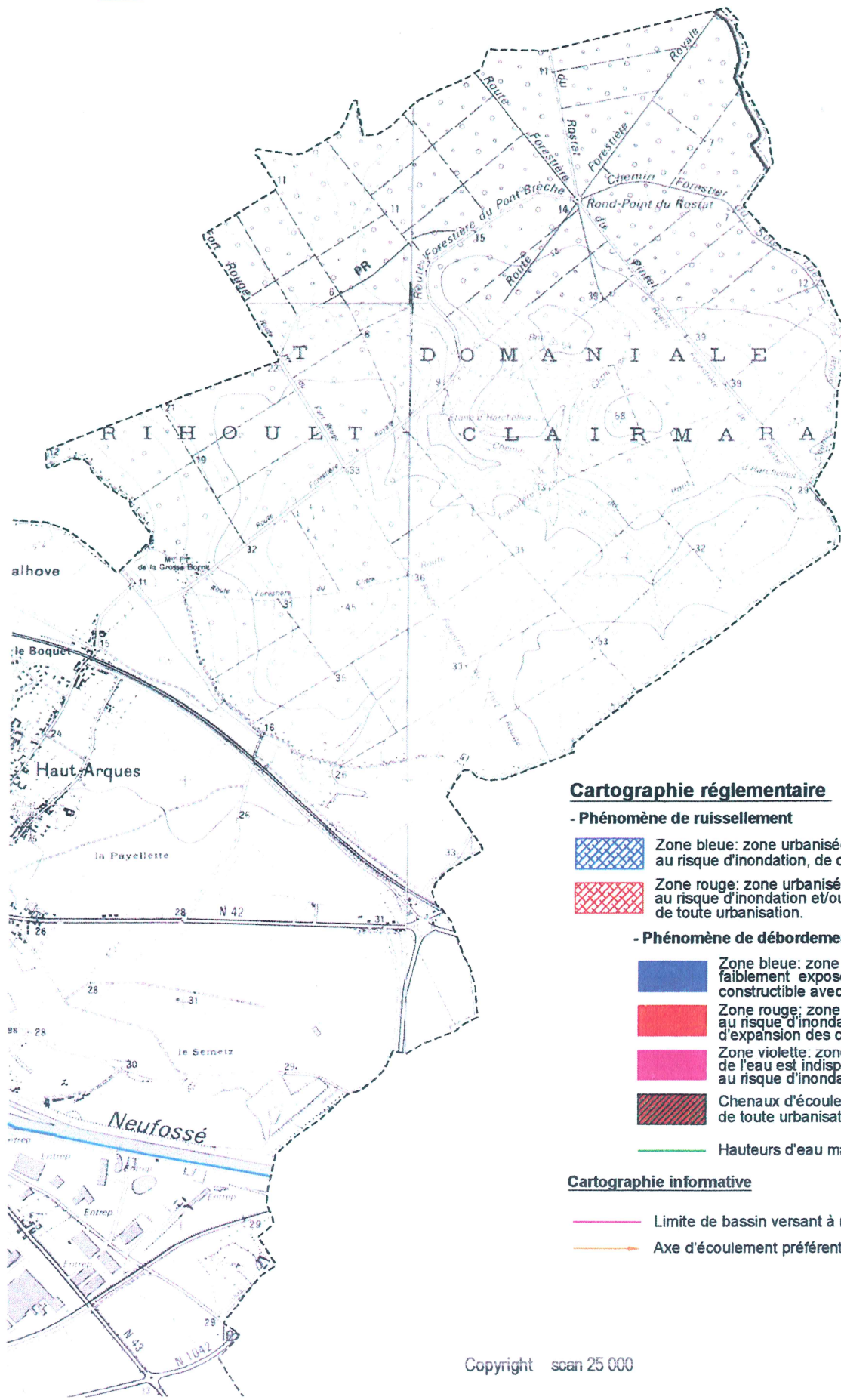
-  Zone bleue: zone urbanisée moyennement exposée au risque d'inondation, de constructibilité limitée.
-  Zone rouge: zone urbanisée fortement exposée au risque d'inondation et/ou zone naturelle à préserver de toute urbanisation.

- Phénomène de débordement de rivière

-  Zone bleue: zone urbanisée moyennement ou faiblement exposée au risque d'inondation, constructible avec prescriptions
-  Zone rouge: zone urbanisée fortement exposée au risque d'inondation et/ou zone naturelle d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation.
-  Zone violette: zone d'activités dont la proximité de l'eau est indispensable, faiblement exposée au risque d'inondation, constructible avec prescriptions.
-  Chenaux d'écoulement préférentiel à préserver de toute urbanisation
-  Hauteurs d'eau maximales en m IGN69



Cartographie informative

-  Limite de bassin versant à risque de ruissellement
-  Axe d'écoulement préférentiel







Cartographie réglementaire

- Phénomène de ruissellement



-  Zone bleue: zone urbanisée moyennement exposée au risque d'inondation, de constructibilité limitée.
-  Zone rouge: zone urbanisée fortement exposée au risque d'inondation et/ou zone naturelle à préserver de toute urbanisation.

- Phénomène de débordement de rivière

-  Zone bleue: zone urbanisée moyennement ou faiblement exposée au risque d'inondation, constructible avec prescriptions
-  Zone rouge: zone urbanisée fortement exposée au risque d'inondation et/ou zone naturelle d'expansion des crues à préserver de toute urbanisation.
-  Zone violette: zone d'activités dont la proximité de l'eau est indispensable, faiblement exposée au risque d'inondation, constructible avec prescriptions.
-  Chenaux d'écoulement préférentiel à préserver de toute urbanisation

 Hauteurs d'eau maximales en m IGN69

Cartographie informative

-  Limite de bassin versant à risque de ruissellement
-  Axe d'écoulement préférentiel

